

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 206

Objet : Autorisation de pose d'une benne devant le n° 15 de la rue Simone VEIL.

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8 R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10, ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de M. Aurélien GRENTE, demeurant 15 Rue Simone VEIL à Moul-Chicheboville, en date du 23 octobre 2025 visant à déposer une benne à gravats sur le trottoir le long de sa propriété pour évacuer des gravats suite à des travaux d'agrandissement de son habitation.

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : M. Aurélien GRENTE, demeurant 15 Rue Simone VEIL à Moul-Chicheboville, sont autorisés à poser une benne à gravats du lundi 3 novembre 2025 au mardi 4 novembre 2025 inclus, devant le n° 15 de la rue Simone VEIL, entendu qu'aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article II : La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les pétitionnaires sur le chantier. La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux et rendus dans leurs états initiaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par M. Aurélien GRENTE.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ↗ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- ↗ Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- ↗ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- ↗ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- ↗ Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- ↗ Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- ↗ Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville
- ↗ Monsieur Aurélien GRENTE...

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le mardi 28 octobre 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification